



GUIDE DES ALTERNATIVES AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
AVRIL 2025

AtmoSud
Inspirer un air meilleur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

- 3 PARTENAIRES DU PROJET
- 6 CONTEXTE & ENJEUX
- 8 INCIDENCE DES BRÛLAGES SUR LA SANTE
- 10 RÉGLEMENTATION NATIONALE
- 11 RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE ET DÉROGATIONS
- 12 OUTILS À DISPOSITION
- 13 ALTERNATIVES AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS
- 17 **ANNUAIRE DES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES COLLECTIVITÉS
DE VAUCLUSE**
- 19 CARTOGRAPHIE DES DÉCHÈTERIES DU VAUCLUSE
- 53 ANNEXES

Partenaires du projet



France Nature Environnement Vaucluse est la **Fédération départementale des associations de protection de l'environnement**. Elle regroupe près d'une trentaine d'associations adhérentes et plus de 2500 bénévoles.

Agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, elle s'investit au quotidien dans le **dialogue**, le **partage** et la **construction d'un territoire durable**, et s'évertue à s'engager sur diverses thématiques environnementales à enjeux telles que :

- L'agriculture et la forêt
- L'alimentation
- L'air et le climat
- L'eau et les rivières
- Les énergies
- La biodiversité
- Les déchets
- La santé et l'environnement
- Le transport et la mobilité
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Les risques technologiques et industriels

En parallèle, elle participe activement à **l'éducation et la sensibilisation** des publics du territoire **aux enjeux du Développement Durable**, afin de tendre vers un avenir plus sain et propice aux générations futures.



La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur** est un **service de l'État** placé sous l'autorité du préfet de région et, pour certaines missions, des préfets de département. Elle **met en œuvre et coordonne les politiques publiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et du ministère de la Transition énergétique.**

Cet organisme est un acteur du développement durable en région dans les domaines de l'aménagement des territoires, des infrastructures de transports et de la mobilité, du logement, de l'énergie, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire.

Aussi, elle assure différents rôles : facilitateur auprès des collectivités locales et des porteurs de projets, animateur de réseaux d'acteurs publics et privés autour de thèmes communs, maître d'ouvrage des projets routiers.

Pour finir, elle favorise aussi l'accès aux connaissances environnementales et contribue aux divers observatoires régionaux. Son but consiste notamment à accélérer et réussir la transition énergétique et la transition écologique. Les objectifs à atteindre pour y parvenir sont ambitieux : neutralité carbone, adaptation au défi climatique, restauration de la biodiversité, sécheresse, sécurisation industrielle et énergétique, etc.

La Direction Régionale de l'Environnement finance la rédaction et les impressions de ce guide dans le cadre de la révision du nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse (PPA84).

AtmoSud est l'observatoire de la qualité de l'air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est agréé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en tant que structure associative loi 1901, qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- 1) Collectivités territoriales
- 2) Services de l'État et établissements publics
- 3) Industriels
- 4) Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

Les deux piliers d'AtmoSud sont :

1. Garantir un observatoire de référence :

Cette activité est la mission première d'AtmoSud. Le processus directeur « observatoire de référence » porte sur les moyens de surveillance récurrents (mesures, émission, modélisation, contributions participatives citoyennes), le traitement des données, le développement de l'expertise (connaissance) et la diffusion des données informations (open data, alertes, bulletins quotidiens, indice Atmo, reporting européen...). Cette mission intègre également le maintien d'un service d'intervention post-accidentel.

« AtmoSud surveille, évalue l'exposition des populations à la pollution pour permettre à chacun d'agir et informer/alерter la population, les acteurs, les décideurs, les autorités ».

2. Favoriser l'engagement :

AtmoSud dans sa mission de surveillance et d'information contribue à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre le dérèglement climatique. L'association s'appuie sur deux piliers principaux que sont l'observatoire et l'engagement des acteurs territoriaux pour inspirer un air meilleur.

« AtmoSud accompagne, sensibilise, évalue, forme, conseille pour mieux préserver la qualité de l'air et le climat & participe aux travaux de recherche, innove, coopère pour inspirer un air meilleur ».

AtmoSud participe également au financement de ce guide dans le cadre de la mise en place du nouveau PPA.

Contexte et enjeux

La qualité de l'air fait partie des **enjeux majeurs de la transition écologique** et est au cœur des préoccupations des acteurs de l'environnement. Responsable de près de 40 000 décès prématurés par an en France dus aux particules fines (PM2.5), **la pollution de l'air est la deuxième cause de mortalité après le tabac.**

Le brûlage des déchets verts, quant à lui seul, représente 45 % des particules dans l'air.



Malgré de **forts impacts sur la santé et l'environnement** et l'**interdiction du brûlage**, on constate que :



830 000 tonnes de déchets végétaux sont brûlées chaque année en France



En 2021, notre région a produit 347 000 tonnes de déchets végétaux, **saturant les déchèteries**



15% des français continuent de brûler des végétaux, augmentant les **risques incendies**

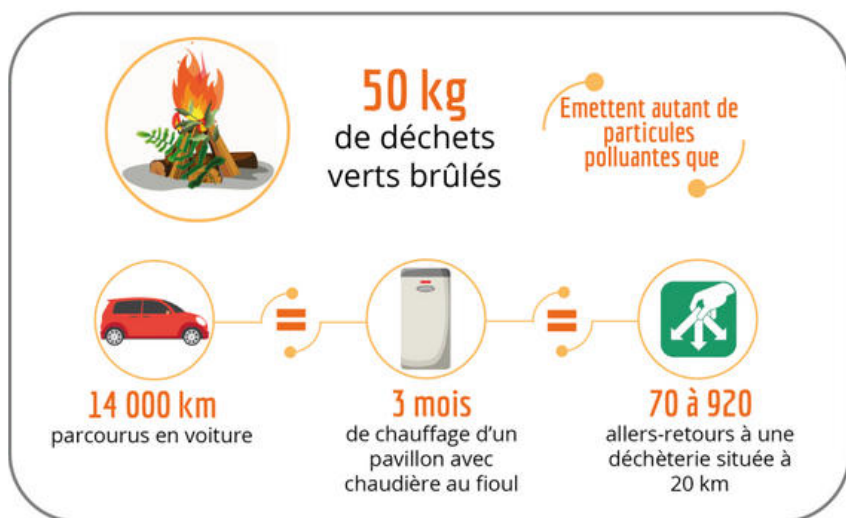


G. Berthelot, Graphic Impact

Définition des déchets verts : Résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts.

On distingue :

- les déchets verts des particuliers/professionnels, dits de jardins,
- les déchets verts municipaux/professionnels, dits de parcs,
- les déchets verts issus des pratiques agricoles (non concernés par ce guide).

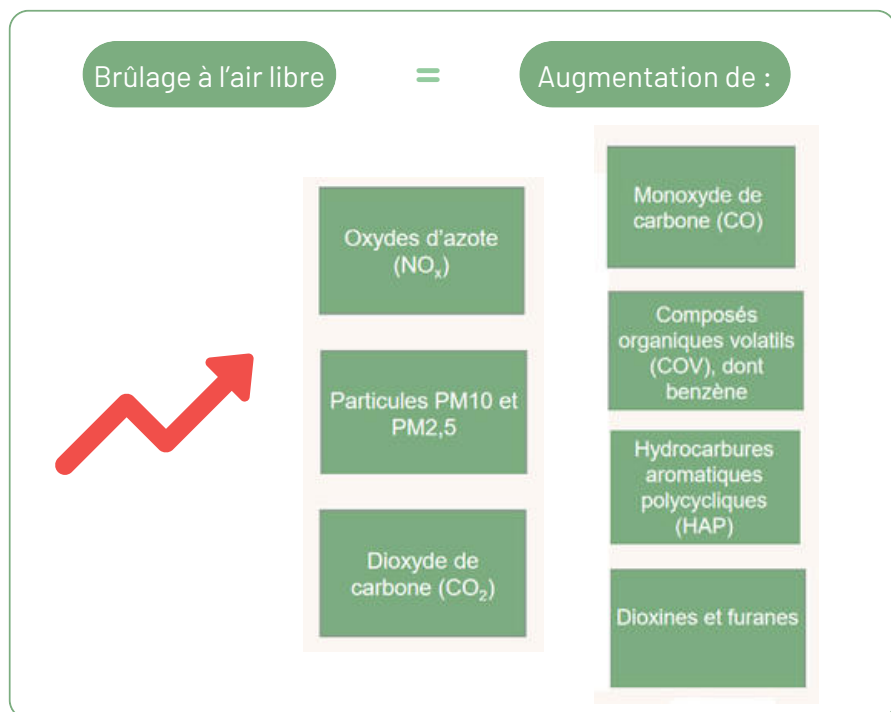


Incidence des brûlages sur la santé

Le taux d'humidité présent dans les déchets verts fait baisser la température de combustion, ce qui la rend incomplète et crée des imbrûlés. **Plus la température de combustion est faible, plus la quantité de polluants émise est importante.**

Le nombre de signalements pour brûlage de déchets verts a fortement diminué en 2021, avec seulement 149 cas (contre 270 en 2020, 194 en 2019, et plus de 750 en 2018). Cette baisse est liée à un recours plus fréquent aux alternatives au brûlage des déchets verts et à une prise de conscience généralisée de la population. Malgré tout, les brûlages restent fréquents surtout en automne (47%) et au printemps (23%).

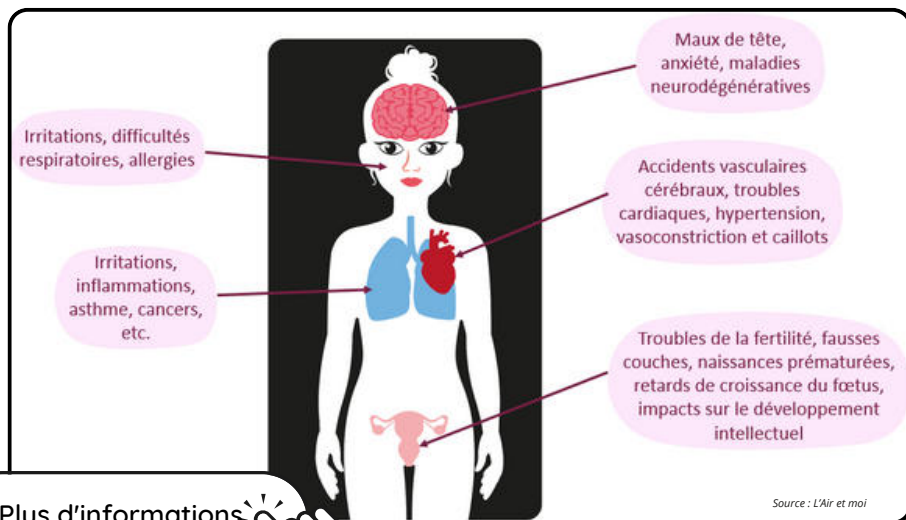
Source : AtmoSud.



Incidence des brûlages sur la santé

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est une source majeure de pollution de l'air, avec des conséquences directes sur la santé humaine. En libérant d'importantes quantités de particules fines et de composés toxiques, cette pratique **favorise l'apparition de maladies respiratoires et cardiovasculaires**. Elle est également associée à des **troubles neurologiques** et des risques accrus pour les femmes enceintes, impactant la croissance du fœtus et le développement intellectuel des enfants.

En arrêtant de brûler ses déchets verts, il est possible de réduire significativement la pollution de l'air et ses effets délétères sur la santé publique, tout en préservant l'environnement.



“ ——— ——— ”
| Pour notre santé et |
| l'environnement : il est temps |
| d'agir ! |

Réglementation nationale

Interdiction du brûlage



Principe : Interdiction du brûlage des déchets verts - Article L541-21-1 II du Code de l'environnement :

« Afin de favoriser leur compostage, **les biodéchets** au sens du présent code, **notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre** ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret ».

Pour information : les déchets verts sont un type de biodéchets.



Source : mairie de Fronton

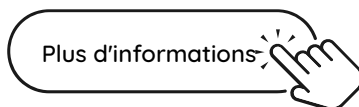
Réglementation départementale et dérogations

Arrêté préfectoral du 7 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 : Interdiction du brûlage des déchets verts

SAUF :

1. Obligation légale de **débroussaillage**
2. Déchets liés à **l'exploitation agricole**
3. Déchets verts liés à la **gestion forestière**
4. Cause de **prophylaxie** : obligation de destruction par brûlage (= ensemble des mesures à prendre pour prévenir les maladies).

Les informations sur les dérogations sont disponibles sur le lien suivant :



Sanctions : jusqu'à 450 € d'amende

Art R541-78 du Code de l'environnement et Art 48-1 et 49 du Code de procédure pénale

Autorités habilitées à constater les infractions :

Maires, adjoints, gendarmes, agents de la police nationale, agents de la police municipale, gardes champêtres, agents de l'OFB.

Outils à disposition

SignalAir

Géré par AtmoSud, l'outil **Signal Air** permet de signaler des nuisances, y compris les brûlages des déchets verts.

Ses objectifs sont les suivants :

- 1) **Recueillir les signalements effectués par la population à propos de nuisances en région Sud** : odeur, bruit, pollen, nuisances visuelles...
- 2) **Mettre en évidence les situations dégradées** et les caractériser selon l'emprise géographique, la fréquence d'apparition, l'intensité des nuisances, les éventuels symptômes associés et les sources possibles.

Tous les signalements collectés sont **géolocalisés** et stockés dans une base de données. Ces informations sont **publiques et accessibles à tous**. Ils **peuvent être diffusés auprès d'un réseau d'acteurs** spécifiques, partenaires d'AtmoSud (associations, exploitants, collectivités, services de l'État, etc.).

Plus d'informations



Le projet **Sentinelles de la nature**, lancé par France Nature Environnement, permet à tout **citoyen** de **signaler des atteintes à l'environnement** grâce à une carte interactive. Ce dispositif simple permet de signaler des problématiques telles que les brûlages de déchets verts. Les signalements sont ensuite transmis aux personnes compétentes pour protéger la santé publique et améliorer la qualité de l'air. Cela permet de renforcer l'implication citoyenne dans la préservation de l'environnement, en favorisant une vigilance collective.

Plus d'informations



Alternatives au brûlage des déchets verts

Bours'O Vert

Plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur

L'objectif de Bours'O Vert est de **favoriser la valorisation de broyat et résidus végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts**, des fumiers, en réutilisant cette matière organique sur place ou à proximité. Ce que nous appelons couramment « déchets verts » ne sont pas des déchets mais une ressource précieuse !

Le retour à la terre de la matière organique est un élément essentiel pour limiter l'appauvrissement des sols.

1 paillage vaut
5 arrosages

1h à pailler =
10h d'entretien en moins

Plus d'informations



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
services clients 04 90 00 00 00

GESPER
Généraliste des Espaces Verts

geles
LA SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENTALE EN ACTION

REGION SUD
PROVINCE COTE D'AZUR

ADOME
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bours'O Vert

La plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en Région Sud !

www.boursovert.org

Provence Alpes Côte d'Azur

PROVENCE VERDON
COMMISSION DES COMMUNES

Provence Alpes Côte d'Azur

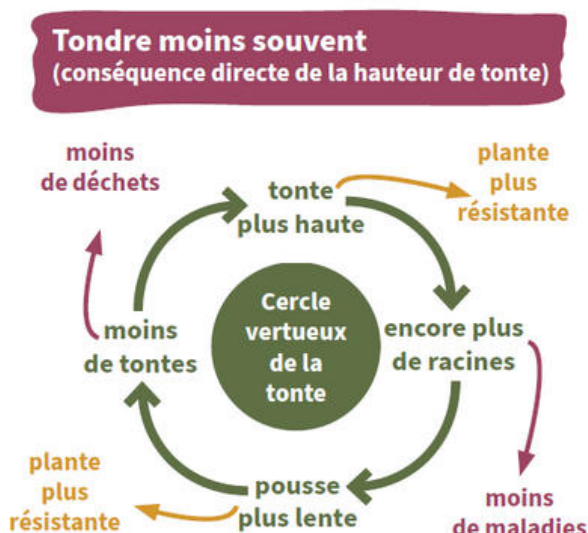
Provence Alpes Côte d'Azur

Provence Alpes Côte d'Azur

Alternatives au brûlage des déchets verts

Réduire la production de déchets végétaux :

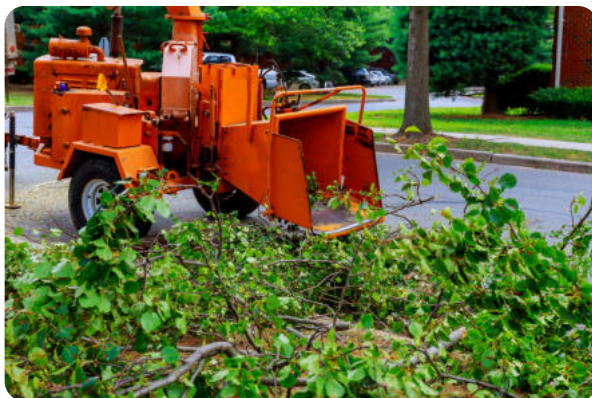
- **En améliorant les techniques de tonte** : Tondre moins souvent et à une hauteur plus élevée. Cela permet aux plantes sauvages et aux fleurs de pousser, offrant ainsi un meilleur habitat pour la faune locale.
- **Avec un entretien extensif des surfaces enherbées** : Gérer les espaces herbeux de façon plus naturelle, en réduisant les tontes et en permettant aux plantes de pousser sans intervention humaine. Cela aide à préserver la biodiversité en créant des espaces habitables pour la faune locale.
- **En améliorant les techniques de taille des arbres et arbustes** : Préférer une taille douce, qui respecte leur forme et leur santé. Cela permet aux plantes de mieux se développer, tout en protégeant les animaux qui pourraient y vivre.
- **En plantant des végétaux adaptés** : Choisir des plantes qui s'adaptent bien à notre climat et au sol local. Ces plantes nécessitent moins d'entretien et d'eau, et elles favorisent la biodiversité en attirant la faune locale (cf : végétal local).



Alternatives au brûlage des déchets verts

Revaloriser les déchets verts pour leurs nombreux bienfaits :

- **Le broyage des déchets verts :** Il peut se faire à domicile pour vos déchets verts, dans l'exploitation agricole, pour les déchets ligneux (branches, tailles de haies, petits arbres), arboriculture, ou sur le site de broyage de la collectivité.



- **Le compostage :** Il permet de réutiliser les végétaux, restes alimentaires, et déchets de tonte pour les **transformer en engrais naturel**. Ainsi, cela permet de ne pas utiliser des engrais chimiques responsables de maladies et de grands désastres sur la biodiversité.



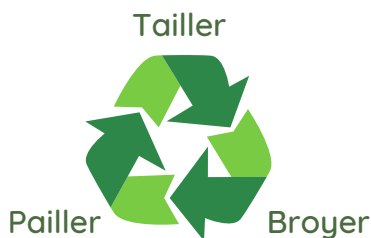
- **Le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe) :**

La tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en petits fragments qui se redéposent uniformément sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis. Cette tonte avec broyages multiples de l'herbe passe presque inaperçue, puisque l'herbe hachée s'insinue entre les brins de la pelouse, où elle finit par se décomposer. L'herbe broyée sert alors d'engrais naturel au gazon.



- **Le paillage :** L'utilisation des restes de tonte, du broyage et de coupes d'arbres peut être utilisé en paillage dans les jardins en remplacement du plastique **pour protéger les végétaux**. En effet, le paillage protège les sols des rayons du soleil et réduit de ce fait la germination et la croissance des plantes indésirables.

1h de paillage à l'aide de déchets verts = 8 à 10 heures d'entretien évitées à désherber, bêcher, biner ou arroser ...





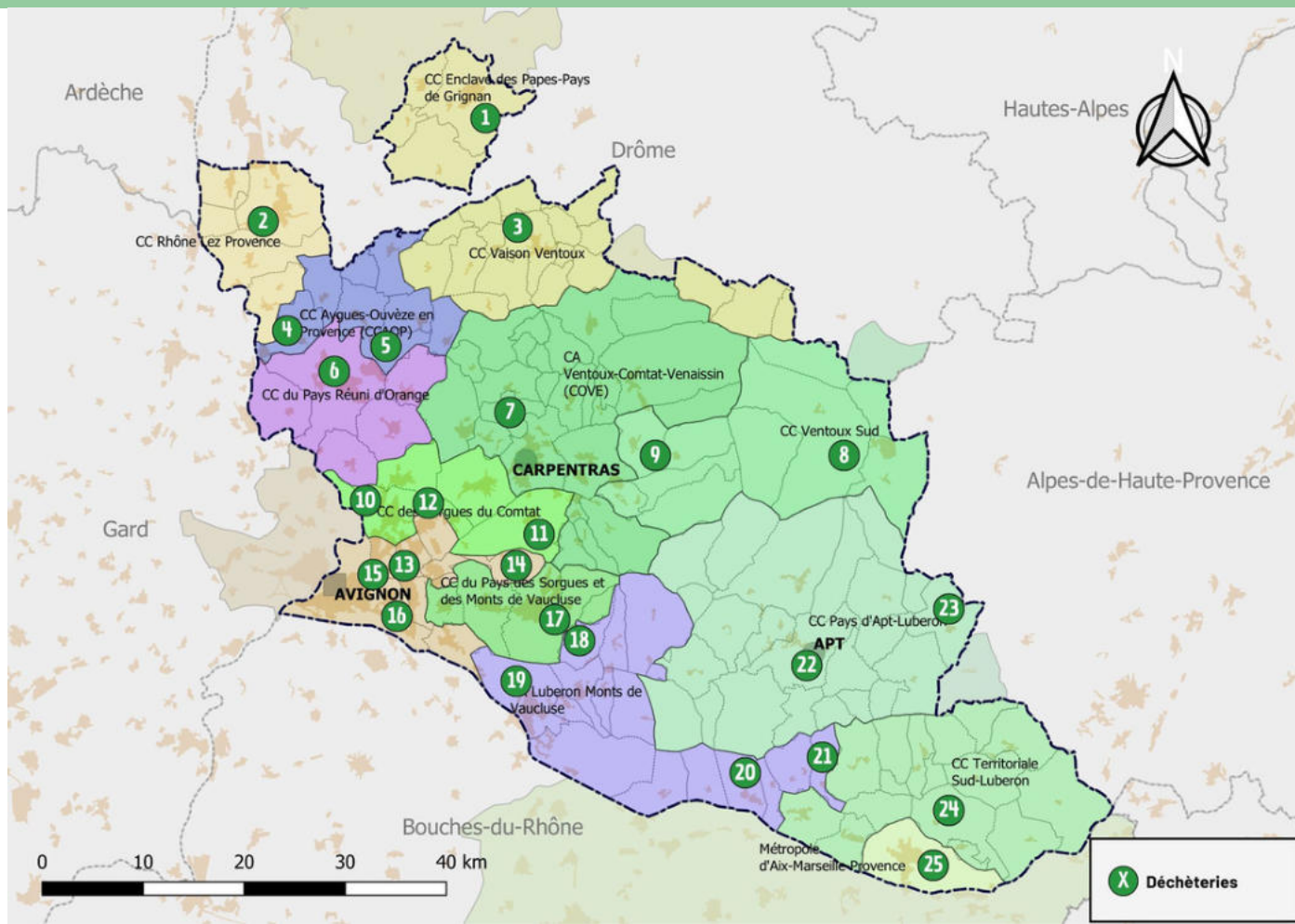
Annuaire des solutions proposées par les collectivités de Vaucluse

Annuaire des solutions proposées par les collectivités de Vaucluse

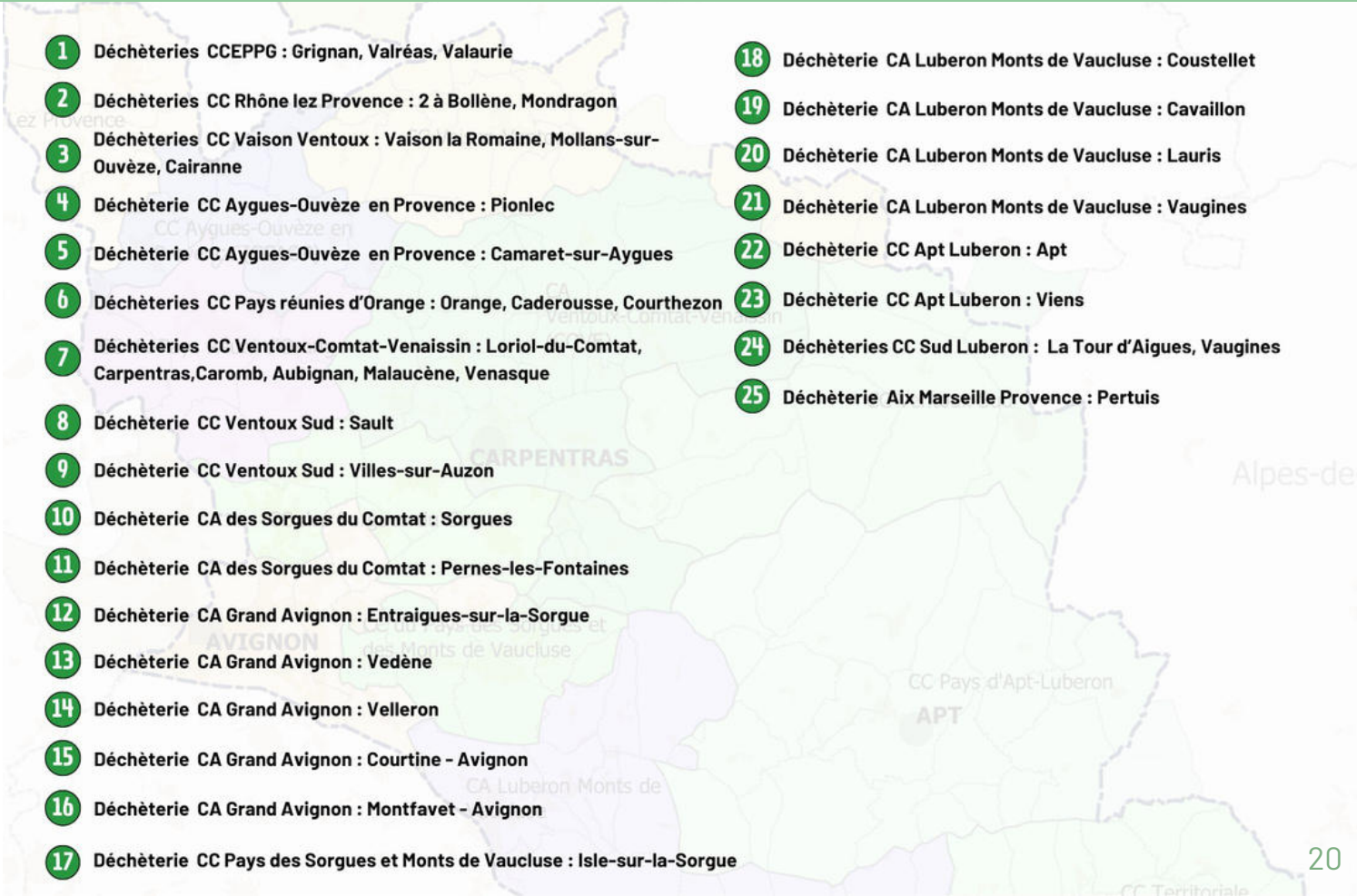


		DECHETERIES DISPONIBLES POUR LE VAUCLUSE	COMPOSTEURS COLLECTIFS	COMPOSTEURS INDIVIDUELS	DEPOT DECHETS VERTS MOBILE	BROYAGE DE DECHETS VERTS A DOMICILE	AIRE DE BROYAGE DE DECHETS VERTS	MISE A DISPOSITION BROYAT DECHETS VERT	MISE A DISPOSITION DE COMPOST
Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)	3	X	X						
Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)	3	X	X						
Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)	3	X	X						
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)	2	X	X		X				
Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPRO)	3		X						
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)	6		X	X	X				
Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)	2	X	X						
Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC)	2	X	X	X					
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (COGA)	5	X	X		X	X			
Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)	2	X	X		X	X	X	X	
Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)	4	X	X						
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)	3		X	X					
Communauté Territoriale Sud-Luberon (COTELUB)	2	X		X	X				
Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)	1	X	X						

Cartographie des déchèteries en Vaucluse



Légende de la carte

- 
- 1 Déchèteries CCEPPG : Grignan, Valréas, Valaurie
 - 2 Déchèteries CC Rhône lez Provence : 2 à Bollène, Mondragon
 - 3 Déchèteries CC Vaison Ventoux : Vaison la Romaine, Mollans-sur-Ouvèze, Cairanne
 - 4 Déchèterie CC Aygues-Ouvèze en Provence : Pionlec
 - 5 Déchèterie CC Aygues-Ouvèze en Provence : Camaret-sur-Aygues
 - 6 Déchèteries CC Pays réunies d'Orange : Orange, Caderousse, Courthézon
 - 7 Déchèteries CC Ventoux-Comtat-Venaissin : Loriol-du-Comtat, Carpentras, Caromb, Aubignan, Malaucène, Venasque
 - 8 Déchèterie CC Ventoux Sud : Sault
 - 9 Déchèterie CC Ventoux Sud : Villes-sur-Auzon
 - 10 Déchèterie CA des Sorgues du Comtat : Sorgues
 - 11 Déchèterie CA des Sorgues du Comtat : Pernes-les-Fontaines
 - 12 Déchèterie CA Grand Avignon : Entraigues-sur-la-Sorgue
 - 13 Déchèterie CA Grand Avignon : Vedène
 - 14 Déchèterie CA Grand Avignon : Velleron
 - 15 Déchèterie CA Grand Avignon : Courtine - Avignon
 - 16 Déchèterie CA Grand Avignon : Montfavet - Avignon
 - 17 Déchèterie CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse : Isle-sur-la-Sorgue
 - 18 Déchèterie CA Luberon Monts de Vaucluse : Coustellet
 - 19 Déchèterie CA Luberon Monts de Vaucluse : Cavaillon
 - 20 Déchèterie CA Luberon Monts de Vaucluse : Lauris
 - 21 Déchèterie CA Luberon Monts de Vaucluse : Vaugines
 - 22 Déchèterie CC Apt Luberon : Apt
 - 23 Déchèterie CC Apt Luberon : Viens
 - 24 Déchèteries CC Sud Luberon : La Tour d'Aigues, Vaugines
 - 25 Déchèterie Aix Marseille Provence : Pertuis

1 Communauté de communes Enclave Pays des Papes Grignan



Espace Germain-Aubert
17A rue de Tourville
84600 VALREAS
04 90 35 01 52
infos@cceppg.fr
www.cceppg.fr

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Options disponibles :
 - Composteurs collectifs.
 - Composteurs individuels.

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès à la déchèterie

- Carte d'accès à réaliser directement sur place.
- Documents requis pour les professionnels :
 - Justificatif d'activité.
 - Justificatif de siège social dans la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan.
- Déchets verts acceptés : Pelouse, gazon, copeaux, plantes, tailles de haies et buissons,
- feuilles, branchages, souches, troncs.
- Déchets refusés :
- Mobilier en bois.

[Demander ma carte](#)



1 Déchèteries de la CCEPPG



Horaires d'été :

1^{er} septembre au 30 juin
(Voir le détail par déchèterie
pour les horaires)

Horaires d'hiver:

1^{er} juillet au 31 août
du lundi au samedi
de 7h30 à 13h15

1.A Déchèterie de Valréas

Adresse : Chemin de l'Oulle - 84600 Valréas

Particuliers des communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valréas, Richerenches et Visan.

1^{er} septembre au 30 juin : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h - 12h et 14h-18h
jeudi 14h-18h

1.B Déchèterie de Grignan

Adresse: Chemin de Chamaret - 26230 Grignan

Particuliers des communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Salles sous-bois et Taulignan

1^{er} septembre au 30 juin : lundi, mercredi et vendredi 8h - 12h
mardi, jeudi et samedi 8h - 12h et 14h - 18h

1.C Déchèterie de Valaurie

Adresse : ZA Clavon - 26230 Valaurie

Particuliers de toutes les communes de la Communauté de Communes à savoir Chamaret, Chantemerle Les Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous-bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Richerenches et Visan.

1^{er} septembre au 30 juin (fermé le mardi) : lundi, vendredi, samedi 8h-12h et 14h-18h
mercredi 14h-18h
jeudi 8h-12h



1260 avenue Théodore Aubanel
84500 BOLLENE
04 90 40 01 28
accueil@ccrlp.fr/dechets@ccrlp.fr
<https://ccrlp.fr>

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs collectifs.
- Composteurs individuels.

[Demande mon
composteur](#)



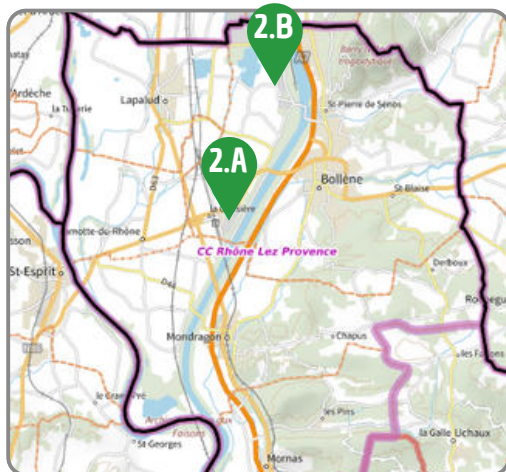
Modalités d'accès aux déchèteries :

- Accès :
 - Réservé aux résidents de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.
 - Badge d'accès obligatoire.
- Déchets verts acceptés :
- Pelouse, gazon, tailles de haies, buissons, feuilles, branchages, souches, et copeaux.

[Demander ma carte](#)



2 Déchèteries de la CCRLP



Horaires d'été :

Du 1^{er} juillet au 31 août :

Du lundi au samedi
7h00 à 14h00 non-stop

Horaires d'hiver :

Du lundi au samedi
8h15 à 12h
et
13h30 à 16h45

La déchèterie de Bollène et le centre de valorisation intercommunal de Mondragon (déchèterie et matériauthèque) sont **ouverts à tous les particuliers résidant sur le territoire de Rhône Lez Provence** (communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas).

Retrouvez toutes les alternatives pour les professionnels [ici](#).

2.A Déchèterie de Mondragon

Adresse : ZA Notre Dame 84430 Mondragon

CENTRE DE VALORISATION INTER'VAL (déchèterie et matériauthèque)

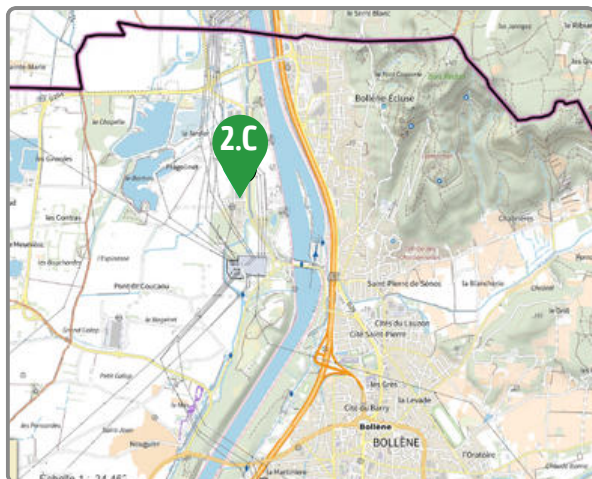
2.B Déchèterie de Bollène

Adresse: RD243, Zone Industrielle , Les Sactars



**Déchets verts professionnels
uniquement :**

*Z.I du Sactar Usine Blondel
Hydroélect, 84500 Bollène
04 90 30 99 12*



Horaires

Du lundi au vendredi
7h à 12h
et
13h et 17h

Fermé le samedi et le
dimanche



375 avenue Gabriel Péri
84110 VAISON-LA-ROMAINE
04 90 36 16 29 –
contact@vaison-ventoux.fr
www.vaison-ventoux.fr

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs collectifs : dans toutes les communes
- Composteurs individuels

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

- Déchets verts acceptés

Accueil des particuliers et professionnels avec carte d'accès différenciée. Pour les professionnels, dépôt de certains déchets payant, dont les déchets verts.

Les démarches concernant les cartes d'accès aux déchetteries s'effectuent :

- En ligne en suivant les indications
- Au siège de la Communauté de communes, du lundi au vendredi de 8h à 12h

Particulier

[Demander ma carte](#)



Professionnel

[Demander ma carte](#)



3 Déchèteries de la CC Vaison Ventoux



Horaires d'été :

1^{er} septembre au 30 juin
(Voir le détail par déchèterie pour les horaires)

Horaires d'hiver:

1^{er} juillet au 31 août
du lundi au samedi
de 7h30 à 13h15

3.A Déchèterie de Vaison-la-Romaine

Adresse : 1015 B, av Ulysse Fabre

- Pour les particuliers : lundi au Vendredi de 14h00 à 17h00 et le Samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Pour les professionnels : lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00

3.B Déchèterie de Mollans-sur-Ouvèze

Adresse : D5, chemin de la Serre, 26170, Mollans-sur-Ouvèze

- Pour les particuliers : mardi et Jeudi de 14h00 à 16h30 et le Samedi de 8h30 à 11h30
- Pour les professionnels : mardi - Jeudi de 14h00 à 16h30

3.C Déchèterie de Cairanne

Adresse : Stade Lucien Ganichot , Qt La Béraude , Route de Sainte-Cécile

- Pour les particuliers : mardi - Jeudi - Samedi de 8h30 à 11h30
- Pour les professionnels : mardi - Jeudi de 8h30 à 11h30



ZAE Joncquier & Morelles
84850 CAMARET-SUR-AYGUES
04 90 29 46 10
accueil@ccayguesouveze.com
www.ccayguesouveze.com

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Compostage :
 - Composteurs individuels
 - Points d'apport volontaire (L'ouverture des colonnes à biodéchets se fait au moyen d'un badge. Le premier badge est gratuit).
- Broyage à domicile (2 campagnes annuelles):
 - Dates : 01/03 - 31/05 et 01/10 - 30/11
 - 2 à 5 m³ de déchets verts
 - Branches ≤ 14 cm de diamètre
 - Intervention de 8h à 12h
 - Réservation : 04 90 29 46 10

Demander mon
badge



Modalités d'accès aux déchèteries :

- Déchets verts acceptés

L'accès pour les particuliers :

L'accès est gratuit sur présentation de la carte qui donne accès à 52 passages par an.

L'accès pour les professionnels :

L'accès aux déchèteries se fait sur présentation de la carte professionnelle.

Demander ma carte





Déchèteries de la CC Aygues Ouvèze



Horaires d'été :

Du 1^{er} juin au 30 septembre
journée continue de 7h00 à
14h00

Horaires d'hiver :

Du 1^{er} octobre au 31 mai
de 8h00 à 12h00
et de
14h00 à 17h00

4

Déchèterie de Piolenc

Adresse : 1626, chemin des Garrigues 84420 Piolenc

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi

Fermeture : jeudi, dimanche et les jours fériés

5

Déchèterie de Camaret-sur-Aygues

Adresse : Route de Sérignan 84850 Camaret-sur-Aygues

Ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi

Fermeture : mardi, dimanche et les jours fériés



PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

307 avenue de l'Arc de Triomphe

84100 ORANGE

04 90 03 01 50

contact@ccpro.fr

www.ccpro.fr

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

Composteurs individuels

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

- Déchets verts acceptés

L'accès pour les particuliers : accès gratuit

- limitation à 1 mètre cube par jour
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois seront demandés

L'accès pour les professionnels :

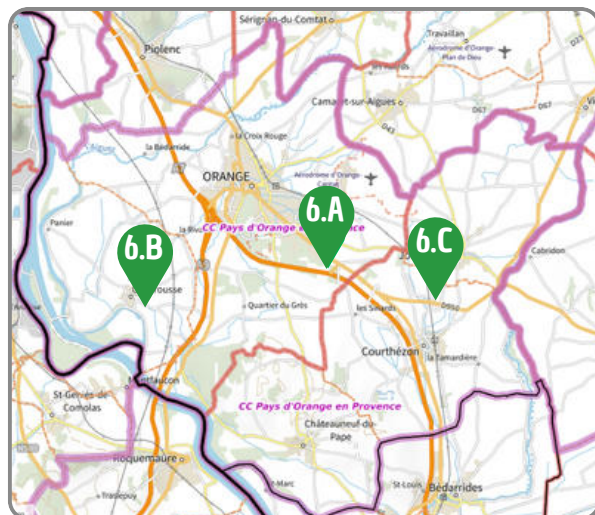
- Pas de badge nécessaire
- 15 euros par mètre cube pour les professionnels du territoire
- 30 euros par mètre cube pour les professionnels hors territoire qui ont un chantier sur le territoire
- Pas d'accès pour les professionnels hors territoire qui n'ont pas de chantier sur le territoire.

[Entrée gratuite :
plus d'informations](#)



6

Déchèteries de la CCPRO



Horaires d'été :

Du 17 juin au 15 septembre
De 6h15 à 13h

Horaires d'hiver :

Du 16 septembre au 16 juin
De 7h55 à 11h50
et de
14h à 16h45

6.A Déchèterie d'Orange

Adresse : ZAC du Coudoulet – Porte Sud, Rue Roussane

Tous les jours sauf les jeudis, dimanches et jours fériés.

6.B Déchèterie de Caderousse

Adresse : Route de Châteauneuf

Tous les jours sauf les mercredis, dimanches et jours fériés

6.C Déchèterie de Courthézon

Adresse : ZAC de la croix blanche

Tous les jours sauf les mardis, dimanches et jours fériés



1171 avenue du Mont-Ventoux

84200 CARPENTRAS

04 90 67 10 13

accueil-cove@lacove.fr

www.lacove.fr/accueil.html

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs individuels et composterie pour les professionnels
- Points d'apport volontaire itinérants, les caisses à végétaux se rapprochent au maximum des habitants du territoire. Régulièrement déposées dans les communes de la CoVe, elles sont destinées à la collecte des déchets verts. Les caisses à végétaux sont accessibles du lundi au jeudi. Elles sont installées entre 5h30 et 12h30 le matin et récupérées le lendemain à la même heure.
- Broyage de végétaux à domicile : N° vert de la CoVe 0 800 04 13 11

Modalités d'accès aux déchèteries :

- Accessibles aux professionnels et aux particuliers
- Déchets verts acceptés

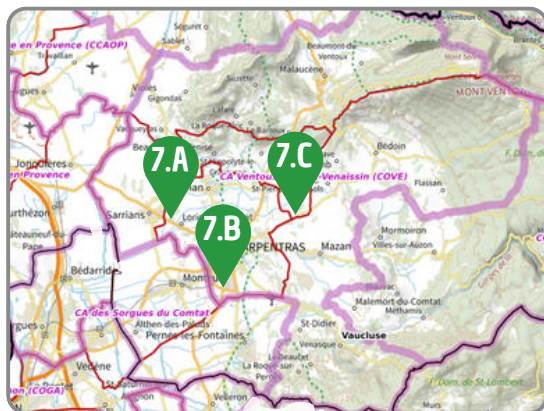
Il est impératif d'être inscrit pour pouvoir accéder, avec une seule inscription, aux 5 déchèteries du territoire.

[Demander ma carte](#)



7

Déchèteries de la CoVe



Horaires d'été :

Du 15 juin au 14 septembre
De 7h à 13h

Horaires d'hiver :

Du 15 septembre au 14 juin
(Voir le détail par déchèterie
pour les horaires)

7.A

Déchèterie professionnelle et Composterie de Loriol du Comtat

Professionnels : Rte d'Orange, 84870 Loriol-du-Comtat

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 12H et de 13H30 à 17H.

Particuliers : quartier Valernes à Loriol-du-Comtat

Du lundi au vendredi de 7H30 à 12H et de 13H à 17H.

7.B

Déchèterie de Carpentras (Lônes)

214 route de Velleron, 84200 Carpentras

Du lundi au samedi (fermée les dimanches et jours fériés)

De 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

7.C

Déchèterie de Caromb (L'Orée du Bois)

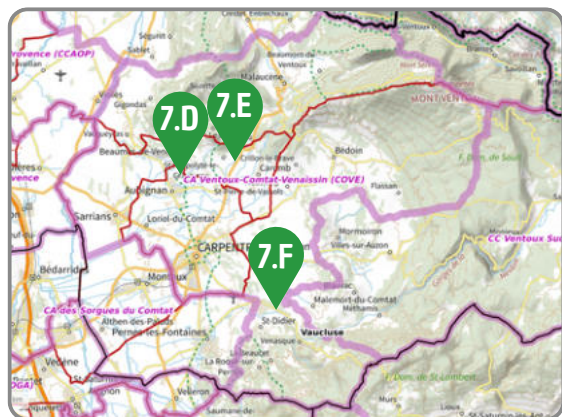
Chemin du bois 84330 Caromb

Du lundi au samedi (fermée les dimanches et jours fériés)

De 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

7

Déchèteries de la CoVe



Horaires d'été :

Du 15 juin au 14 septembre

De 7h à 13h

Horaires d'hiver :

Du 15 septembre au 14 juin

(Voir le détail par déchèterie pour les horaires)

7.D

Déchèterie d'Aubignan (La Petite Palud)

La Petite Palud, chemin des Ramières, 84810 Aubignan

Du lundi au samedi (fermée les dimanches et jours fériés)

De 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

7.E

Déchèterie de Malaucène

Route de Suzette, 84340 Malaucène

Du lundi au samedi matin (fermée les dimanches et jours fériés), ainsi que les mercredis et samedis après-midi.

De 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

7.F

Déchèterie de Venasque (Belle-Croix)

ZA de Bellecroix, chemin de St Geniez, 84210 Venasque

Ouverture les mardis, vendredis et samedis matins (fermée les dimanches et jours fériés)

De 8 h à 12 h 30



186 rue des Péquélets
84390 SAULT
04 90 61 78 85 / 07 89 56 54 13
polebiodechets@ccvs84.fr
accueilsault@ccvs84.fr
<https://ccvs84.fr/accueil.html>

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs collectifs (x10) : Malemort-du-Comtat, Mormoiron, Blauvac, Méthamis, Villes-sur-Auzon, Monieux, Sault, Saint-Trinit, Saint-Christol, Ferrassières.
- Animations autour du compostage par le Cercle des Poubelles Disparues (cercledespoubelles@upventoux.org) : Des activités pour réfléchir ensemble à nos restes de repas, chercher des solutions pour les réduire ou les valoriser.
- Composteurs individuels

Demander mon
composteur



Modalités d'accès aux déchèteries :

Déchèterie Villes sur Auzon : L'accès à la déchetterie est gratuit pour les ménages des communes de l'intercommunalité et soumis à conditions pour les professionnels. Il se fait au moyen d'une carte d'accès.

SIRTOM : Les déchetteries du SIRTOM sont accessibles gratuitement pour les particuliers. L'accès des professionnels en déchetterie fait l'objet d'une redevance (Tickets d'accès vendus par le Syndicat).

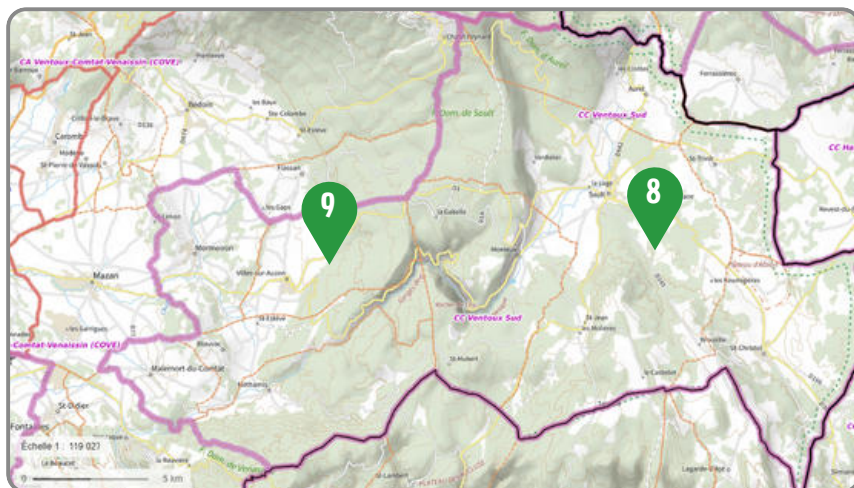
Demander ma carte



8

9

Déchèteries de la CCVS



8

Déchèterie de Sault

Adresse : Route de Brouville, 84390 Sault, Sirtom d'apt

Lundi - 9h00 à 13h00 et 14h à 17h00

Mercredi - 14h00 - 17h00

Vendredi - 9h00 - 13h00

Samedi - 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mardi , jeudi, dimanche - fermée

9

Déchèterie de Villes-sur-Auzon

Adresse : 1541 Route de la Sône, 84570 Villes-sur-Auzon

Du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre :

Lundi à vendredi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 9h00 à 11h50 et de 13h30 à 16h30

Du 1^{er} juin au 31 août :

Lundi à samedi de 8h00 à 13h30

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés



340 boulevard d'Avignon

84170 MONTEUX

04 90 61 15 50

accueil@sorgues-du-comtat.com

<https://www.sorguesducomtat.fr>

Informations utiles :

[Demander mon
composteur](#)



Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs collectifs : colonnes biodéchets en points d'apports volontaires + sites de compostage partagé
- Composteurs individuels
- Mise à disposition du broyat dans ses deux déchèteries.

Modalités d'accès aux déchèteries :

[Demander ma carte](#)



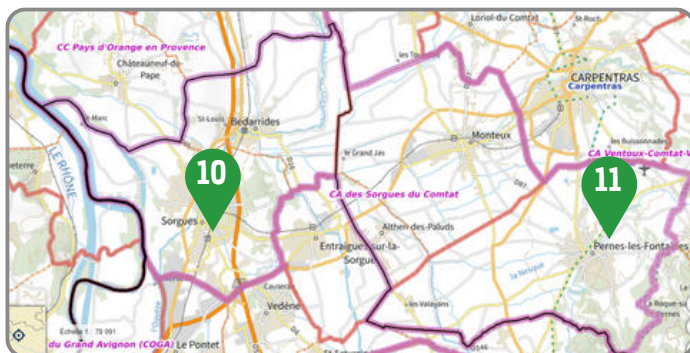
La présentation du badge d'accès est obligatoire pour accéder aux déchetteries intercommunales.

- Déchets verts acceptés
- **Accès gratuit pour les particuliers et associations** du territoire des Sorgues du Comtat avec application de quotas sur les quantités apportées (voir règlement déchetteries).
- **Accès payant pour les professionnels** avec quotas journaliers (voir règlement déchetteries)

10

11

Déchèteries de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat



Du 15 octobre au 15 avril

Du lundi au vendredi : 8h30/12h - 13h30/16h50

Samedi : 8h/15h50

Du 16 avril au 14 octobre

Du lundi au vendredi : 8h/16h50

Samedi : 8h/15h50

Professionnels

Lundi au jeudi : horaires habituels

Vendredi : Jusqu'à 12h

Samedi dimanche et jours fériés : Fermées

10

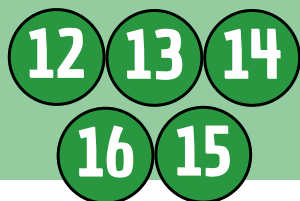
Déchèterie de Sorgues

Adresse : Petite route de Bédarrides 84700 Sorgues

11

Déchèterie de Pernes-les-Fontaines

Adresse : Route de Velleron ,84210 Pernes-les-Fontaines



Communauté d'agglomérations du Grand Avignon



320, chemin des Meinajariès

BP 1259 AGROPARC

84911 AVIGNON Cedex 9

04 90 84 47 00

contact@grandavignon.fr

<https://www.grandavignon.fr>

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs individuels
- Composteurs collectifs
- Broyage de déchets verts à domicile
(Direct Grand Avignon-0 800 71 84 84)
- Aire de broyage de déchets verts à Caumont sur Durance

Demander mon
composteur



Modalités d'accès aux déchèteries :

- Déchets verts acceptés

L'accès est **gratuit pour les particuliers** du Grand Avignon (hors Caumont-sur-Durance) sur présentation d'une carte magnétique nominative, valable sans limite de durée.

Les **professionnels, artisans, commerçants et associations ont un accès payant**, limité à 2 m³ par jour, avec une carte magnétique prépayée obligatoire.

Particulier

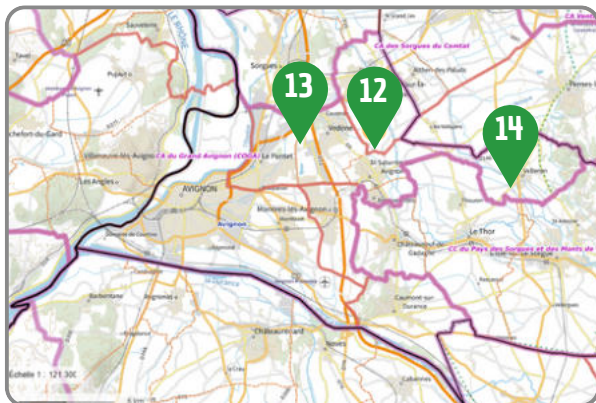
Demander ma carte



Professionnel

Demander ma carte





12

Déchèterie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Adresse : 800 avenue de Counoise, ZAC du Plan Entraigues, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Hiver (novembre/mars) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et le samedi de 9h à 17h

Été (avril/octobre) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h et le samedi de 9h à 18h

13

Déchèterie de Vedène

Adresse : 649 Avenue Vidier Maurice Marguerite, 84270 Vedène

Hiver (novembre/mars) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et le samedi de 9h à 17h

Été (avril/octobre) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h et le samedi de 9h à 18h

14

Déchèterie de Velleron

Adresse : 287 Chemin de la Petite Bressy, 84740 Velleron

Hiver (novembre/mars) :

- Lundi 13h à 16h45
- Mardi, mercredi et samedi de 9h à 11h45 et 12h45 à 16h45

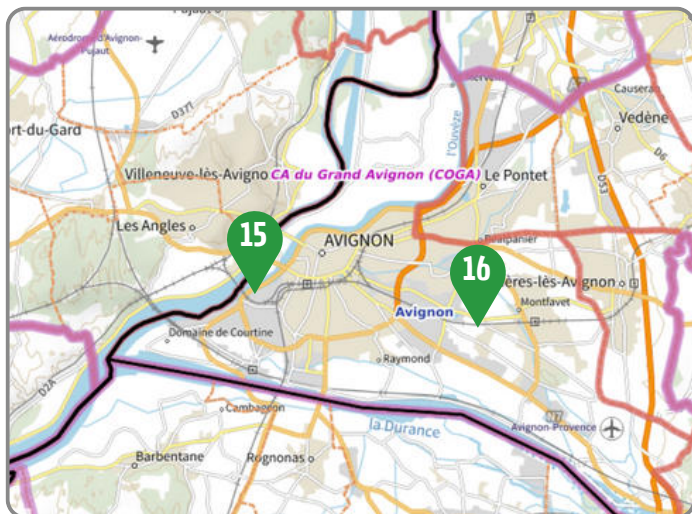
Été (avril/octobre) :

- Lundi 13h à 17h45
- Mardi, mercredi et samedi de 9h à 11h45 et 12h45 à 17h45

15

16

Déchèteries de la Communauté d'agglomérations du Grand Avignon



15

Déchèterie Courtine - Avignon

Adresse : Chemin de courtine, 84000 Avignon

Du lundi au dimanche 9h à 18h (ouverture en continue)

16

Déchèterie Montfavet - Avignon

Adresse: 966-1022 Avenue des Souspirous, 84140 Montfavet

Hiver (novembre/mars) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et le samedi de 9h à 17h

Été (avril/octobre) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h et le samedi de 9h à 18h



350 Avenue de la Petite Marine
84800 L'Isle sur la Sorgue

04 90 21 43 11

contact@ccpsmv.fr

www.paysdessorgues.fr

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteurs individuels : association OPUS pour réserver un composteur, compost@opus.cpie84.org - 07 83 26 93 31
- Composteurs collectifs
- Broyage à domicile des végétaux : partenariat avec l'association d'insertion Le Champ des Possibles.
- Aide financière pour l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, ou d'un kit tondeuse mulching

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

Particuliers : L'accès aux déchèteries de la CCPSMV **est gratuit** et autorisé du lundi au samedi, dans la limite de 18 passages par an et 3 m³ par jour. Les usagers doivent être munis d'une carte d'accès strictement personnelle.

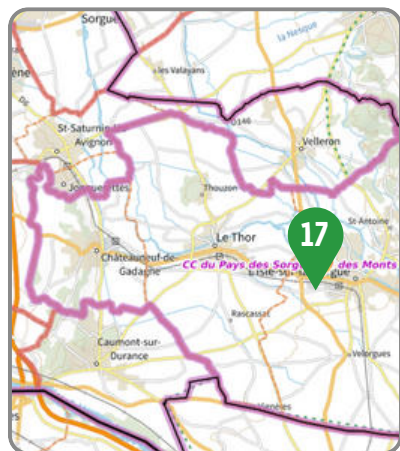
Professionnels : L'accès est soumis à la présentation d'une carte d'accès nominative, délivrée sur présentation de documents justificatifs. Les passages sont facturés à partir du premier m³ déposé, avec des tarifs spécifiques.

[Demander ma carte](#)



17

Plateforme à végétaux de la CCPSMV



Horaires d'été :

Du 1^{er} juillet au 31 août,
de 7h30 à 14h30 du lundi au samedi
(fermé les jours fériés)

Horaires d'hiver :

Du 1^{er} septembre au 14 juin
de 8h30 à 12h et 14h à 17h du lundi au
samedi,

**L'accès aux sites est interdit le
samedi pour les professionnels.**

17

Plateforme à végétaux de L'Isle-sur-la-Sorgue

Adresse : 1640 Chemin de l'Ecole de l'agriculture, 84800 L'Isle sur la Sorgue

Broyat gratuit en libre-service : les végétaux de la plateforme sont broyés sur place. Le broyat est proposé gratuitement (conforme à la norme NF 44-051), prévoyez simplement votre pelle et votre contenant pour en récupérer.

- Acceptés : feuilles et tailles de végétaux, branchages d'un diamètre maximum de 20cm et les tontes de gazon.
- Non acceptés : Pots, terre, cailloux, souches, bûches, plastiques et autres déchets.
- Volume autorisé : 3m³ maximum par jour.



315 avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON
04 90 78 82 34

accueil@c-lmv.fr

www.luberonmontsdevaucluse.fr

Informations utiles :

- **Autres solutions pour les déchets verts mises en place :**
- Composteurs individuels
- Composteurs collectifs

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

Particuliers : l'accès est réservé aux particuliers résidant sur le territoire. Il est **gratuit** et soumis à la présentation systématique d'une carte « Pass déchetterie » personnelle à chaque foyer. Les personnes désirant accéder à la déchetterie de Coustellet doivent détenir une carte délivrée par le SIRTOM.

Professionnels : acceptés **seulement sur les déchèteries de Lauris, Vaugines et Puyvert**. La carte « Pass déchetterie » est délivrée gratuitement sur présentation de la pièce d'identité du chef d'entreprise et d'un extrait Kbis ou document D1 ainsi que la carte grise du véhicule. Les passages sont ensuite facturés (détails auprès du service).

Personnes intervenant en CESU pour le compte de particuliers du territoire : détails auprès du service.

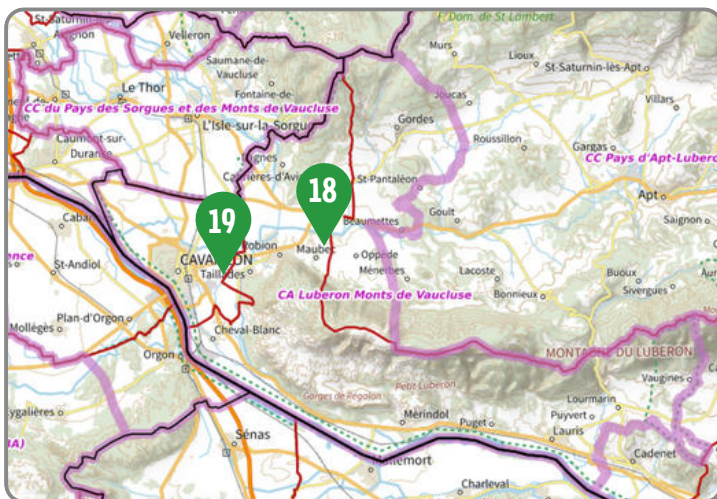
[Demander ma carte](#)



18

19

Déchèteries de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse



18

Déchèterie de Coustellet

Adresse: Avenue du Tourail - Coustellet, 84660 Maubec

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 8h - 12h et 14h - 17h

Fermée le dimanche et le mardi

Carte à demander au SIRTOM d'Apt.

19

Cavaillon - Mon espace vert

Adresse: 172 chemin du Vieux Taillades 84300 Cavaillon

Mardi au samedi : 8h - 12h et 14h - 18h00

Dimanche : 9h - 12h

Fermée le lundi. Ouverte les jours fériés (sauf 1er mai, 25 décembre et 1er janvier).

Fermeture annuelle du 25 décembre au 1er janvier inclus

Horaires d'hiver (1er novembre - 14 février)

Mardi au samedi : 9h - 12h et 14h - 17h

Dimanche : 9h - 12h

Fermée le lundi et les jours fériés.



Déchèterie de Lauris

Adresse: Service technique, ancienne route de Puget, 84260 Lauris

Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-17h

Fermée lundi, jeudi, dimanche et les jours fériés

Vaugines - Mon espace vert

Adresse: RD45, la grande Garrigue, 84160 Vauignes

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi: 9h00-12h et 14h-17h

Dimanche : 9h00-12h

Fermée le mercredi et les jours fériés



Avenue Frédéric Mistral

84400 APT

04 90 04 49 70

contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

Distribution de composteurs individuels.

Points d'apports volontaires (composteurs collectifs) : déchets alimentaires.

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

Déchets gérés par le SIRTOM d'Apt.

Particuliers : **accessibles gratuitement.**

Professionnels: accès des professionnels (artisans, commerçants...) en déchetterie fait l'objet d'une **redevance** (Tickets d'accès vendus par le Syndicat, 10€ le m³ et 100€ le carnet de 10 tickets).

Particulier

[Demander ma carte](#)



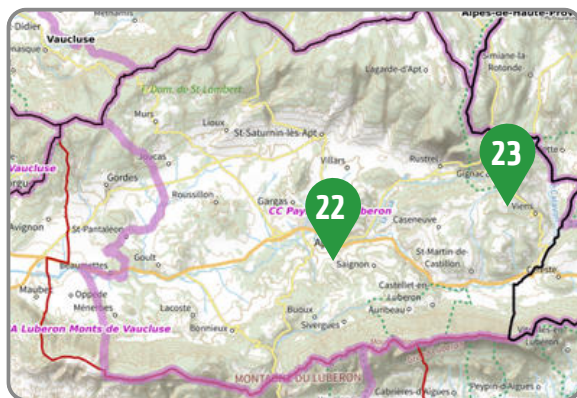
Professionnel

[Demander ma carte](#)



22**23**

Déchèteries de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

**22**

Déchèterie d'Apt

Adresse : Quartier Salignan, 84400 Apt

Lundi, mardi et vendredi 8h à 12h et 14h à 17h ,

Jeudi de 14h à 17h

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

23

Déchèterie de Viens

Adresse : D33, 84750 Viens

Dimanche et lundi : fermée

Du mardi au vendredi 8h à 12h

Samedi de 13h à 17h

Déchèterie de Sault (cf page 37)

Adresse : Route de Brouville, 84390 Sault, Sirtom d'apt

Lundi - 9h00 à 13h00 et 14h à 17h00

Mercredi - 14h00 -17h00

Vendredi - 9h00 - 13h00

Samedi - 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mardi, mercredi, dimanche - fermée



128 chemin des Vieilles Vignes
Parc d'Activité Le Revol
84240 LA-TOUR-D'AIGUES
04 90 07 48 12
contact@cotelub.fr
www.cotelub.fr

Informations utiles :

• **Autres solutions pour les déchets verts mises en place :**

Collecte et broyage à domicile de déchets verts : Bennes à disposition dans les communes, et distribution de sacs de collecte.

- Composteurs collectifs (12 sur l'intercommunalité)
- Points d'apports permanents en déchèteries : voir page suivante

[Demander mon
composteur](#)

Modalités d'accès aux déchèteries :

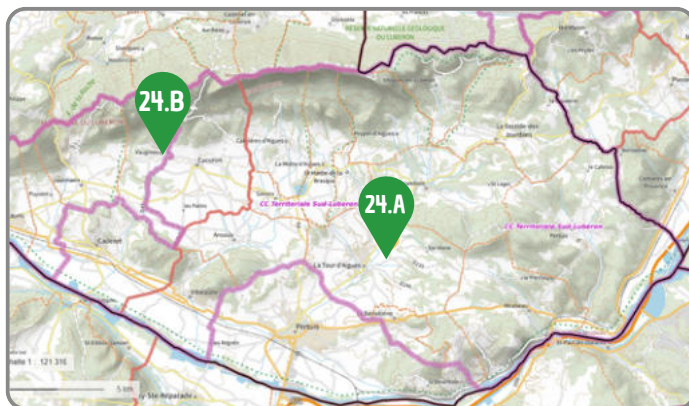
- Déchets verts acceptés.

Pour se rendre au Pôle Environnement, il faut se munir d'une carte d'accès ; gratuite, cette carte est délivrée par votre mairie. (En cas de perte, son renouvellement est payant : 10 €).

- Particuliers : sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité,
- Professionnels : sur présentation du Kbis et d'un justificatif d'adresse de la société.

Déchèterie de Vaugines : retrait de la carte sur site avec votre justificatif de domicile.

[Demander ma carte](#)



24.A

Pôle Environnement

Adresse: Route de Grambois, D 956, 84240 La Tour d'Aigues

1^{er} avril au 31 octobre

Lundi au samedi : 8h-11h45 et 14h-17h45

Jeudi 8h-11h45

Dimanche et jours fériés de 9h à 11h45

1^{er} novembre au 31 mars

Lundi au samedi : 8h-11h45 et 13h30-17h15

jeudi 8h-11h45

Dimanche et jours fériés de 9h à 11h45

24.B

Déchèterie Vaugines

Adresse: RD45, la grande Garrigue, 84160 Vaugines

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi 9h-12h et 14h-17h

Dimanche 9h- 12h

Fermée le mercredi et les jours fériés



Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille
collectes.dechets.paysdaix@ampmetropole.fr
<https://ampmetropole.fr>

Informations utiles :

Autres solutions pour les déchets verts mises en place :

- Composteur individuel
- Lombricomposteur individuel
- Composteur collectif
- Déchèteries

[Demander mon
composteur](#)



Modalités d'accès aux déchèteries :

Déchets verts acceptés.

Accessibles aux professionnels et particuliers.

Demande de carte à faire sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou au numéro 0 800 94 94 08.

Particulier

[Demander ma carte](#)



Professionnel

[Demander ma carte](#)



25

Déchèterie de la Métropole Aix Marseille Provence



25

Déchèterie de Pertuis

Adresse: Quartier Gourre d'Aure, 84120 Pertuis

Du lundi au samedi 8h30-12h/14h30-18h - Dimanche : 9-12h .

Annexes

- 54 Liste des élagueurs et paysagistes**
- 56 Liste des associations**
- 57 Extrait de l'Arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse**

ÉLAGUEURS et PAYSAGISTES

(Liste non exhaustive)

Arbostyle **Arnaud CROS** - 1285 route de Cabrières-d'Aigues 84160
CUCURON - 06.52.60.27.52 ;

Au Fil de l'Arbre **Basile SAILLANT** - 133 chemin des Barillons 84810
AUBIGNAN - 04.90.63.34.48 / 06.12.11.41.97 ;

David AUGIER 40 A avenue Mirabeau 84200 CARPENTRAS -
04.90.61.58.47 / 06.21.17.75.56 ;

Cano élagage - 105 chemin du Cimetière Israélite 84800 L'ISLE-SUR-
LA-SORGUE - 06.64.41.38.86 - www.canoelagage.fr ;

Lantana Article **Rudy MONTAGARD** - 300 avenue Perréal 84400 APT
- 04.90.74.68.02 - rmontagard@groupe-lantana.fr -
www.lantanapaysage.fr ;

Provence Nature **Thierry LOMBARD** - 1301 chemin du Rocan -84200
CARPENTRAS - 04.90.60.52.33 / 06.17.70.21.63 ;

SARL Poncet Travaux Verts **Jérémy PONCET** - Plaine de Sylla 84490
SAINT-SATURNIN-LES-APT

Silva Sud Elagage **Rémy QUAGLIERINI** - 27 chemin des Parties,
Quartier Volonne 84220 CABRIERES-D'AVIGNON -
remy.quaglierini@silvasud.fr - www.silvasud.fr.

Joli Jardin Espaces Verts **Céline ISIRDI** - 3 route départementale, 27
Saint Pierre 84160 PUYVERT - 06 14 77 30 16 / 07 68 27 92 30 -
pepinierejolijardin@gmail.com - <https://pepinierejolijardin.com>

Lantana Article **Rudy MONTAGARD** - 300 avenue Perréal 84400
APT - 04.90.74.68.02 - rmontagard@groupe-lantana.fr -
www.lantanapaysage.fr.

Le Jardin Jacques Rouy **Rémy QUAGLIERINI** - 978 chemin des Cris
Verts 84000 AVIGNON - remy.quaglierini@silvasud.fr /
silvasudenvironnement@silvasud.fr - www.silvasud.fr.

Le Parfait Jardinier **Loïc PARFAIT** - 206 chemin du Moulin 84330
Saint-Pierre-de-Vassols - 09.50.30.19.60 -
leparfaitjardinier@hotmail.com.

SARL Poncet Travaux **Jérémy PONCET** - Plaine de Sylla 84490
SAINT-SATURNIN-LES-APT.

Silva Sud Environnement **Rémy QUAGLIERINI** - 27 chemin des
Parties, Quartier Volonne 84220 CABRIERES-D'AVIGNON -
silvasudenvironnement@silvasud.fr - www.silvasud.fr.

ASSOCIATIONS

Le Champ des Possibles (association de réinsertion) - 26 Boulevard Paul Pons, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - lechampdespossibles.cc@orange.fr - 04 90 21 46 50.

L'Abri comestible » - Aurélie et Lucien - chemin du Traversier 84380 MAZAN - 06 14 63 78 35 labricomestible@gmail.com - Facebook : L'abri Comestible.

L'Espelido (centre social) - 20 cours des Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET - 04 90 32 45 65 - accueil@espelido.fr - Facebook : L'Espelido Montfavet : Récupélido - Instagram : espelido_montfavet.

Le Réseau Compost Citoyen + Le Cercle des Poubelles Disparues : plateforme Bours'Ô Vert - Caroline MIOLLANY - cercledespoubelles@upventoux.org.

OPUS - CPIE Pays de Vaucluse (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) - Céline LELIEVRE - 4 quai Lices Berthelot 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - 04 90 85 51 15 - contact@opus.cpie84.org - <https://opus.cpie84.org>.

Université Populaire Ventoux - Coralie BUGER et Christophe DECARRE - 33 cours Jean-Henri Fabre 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT - 04 90 30 33 20 - contact@naturoptere.fr - www.upventoux.org : Compostage de déchets verts, et plateforme Bours'Ô Vert.

Extrait de l'ARRÊTÉ du 30 janvier 2013 MODIFIÉ par arrêté du 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

TITRE I : Dispositions générales

ARTICLE 1 : Tous les bois, forêts et terrains assimilés tels que plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis du département, déterminés dans l'arrêté préfectoral n° 2012363-0008 du 28 décembre 2012, sont classés en zone exposée aux incendies conformément à l'article L.133-1 du Code Forestier.

ARTICLE 2 : Le brûlage des déchets verts générés par d'autres usages que ceux autorisés du titre II.3 et des titres III à V **est interdit** sur le département de Vaucluse.

ARTICLE 3 : L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts générés par les usages autorisés du titre II.3 et des titres III et IV du présent arrêté sont interdits quelle que soit la période de l'année : - lors d'un épisode de pollution atmosphérique, - ou par vent fort. Vent fort : est caractérisé par une vitesse supérieure à 40 km/heure, lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sauf dispositions contraires prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur la mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon.

TITRE II : Dispositions applicables dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts et des terrains assimilés

II.1. Dispositions générales

ARTICLE 5 : Il est interdit par tout temps, à tout moment et à toute personne autre que le propriétaire de terrains boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire tels que locataires ou fermiers de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés soumis aux dispositions de l'article L.131-4 du Code Forestier.

ARTICLE 6 : Il est interdit également à toute personne : –De fumer à l'intérieur des bois, forêts et terrains assimilés ainsi que sur les voies qui les traversent ou les bordent, –De jeter des objets en ignition sur ces mêmes voies et sur leurs abords.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent titre s'appliquent en dehors des mesures d'exception prises en application de l'article L.131-6 du Code Forestier, en cas de risques exceptionnels d'incendie. Dans ce cas, un arrêté préfectoral particulier sera pris et rendu public par voie de presse.

II.2. Dispositions particulières

ARTICLE 8 : Lorsqu'une forêt est aménagée pour l'accueil du public, un arrêté préfectoral pris avec l'accord du propriétaire peut autoriser l'emploi du feu dans des foyers bâtis spécialement aménagés sous réserve de se conformer aux directives d'utilisation. Les principales prescriptions et les références de l'arrêté devront faire l'objet d'un affichage permanent sur les lieux.

II.3. Dispositions spécifiques applicables aux propriétaires et aux occupants de leur chef des terrains situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés

Article 9 modifié par AP du 7 février 2018 – En l'absence de mesures exceptionnelles liées au risque incendie de forêts, pour les propriétaires des biens et les occupants de leur chef tels que locataires ou fermiers, l'emploi du feu portant sur l'incinération de déchets verts liée :

- à une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier ;

- directement à l'exploitation agricole.

L'incinération de déchets verts liée « directement à l'exploitation agricole » consiste au brûlage sur la parcelle exploitée des résidus de tailles, de coupes ou d'arrachages qui ne peuvent pas être valorisés. Cette action est possible uniquement sur les parcelles affichées sur le relevé parcellaire pour les cotisations sociales agricoles, ou sur les parcelles dont la surface en production est supérieure à 0,5 hectare d'un seul tenant ;

- à la gestion forestière ;

- à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie prescrite par arrêté de l'autorité compétente ;

est réglementé dans le département de Vaucluse par les dispositions suivantes exposées aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Période du 16 octobre au dernier jour de février et du 16 avril au 31 mai L'emploi du feu est autorisé aux propriétaires des biens et aux occupants de leur chef. Cet emploi est autorisé dans les limites et conditions prévues au titre I et à l'article 9, sans déclaration préalable et sous réserve des dispositions suivantes :

- Débroussailler les abords de la zone à incinérer sur une largeur de 5 mètres au moins pour éviter toute propagation aux végétaux voisins,

- Ne procéder à l'allumage des foyers qu'après 8h,

- Assurer la surveillance constante du feu par des personnes capables d'en assurer l'extinction et ne pas quitter la zone avant l'extinction complète des foyers,

- Procéder à l'extinction totale des foyers avant 16 h 30.

ARTICLE 11 :

Période du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre

Il est interdit aux propriétaires des biens et aux occupants de leur chef d'allumer du feu, même dans les incinérateurs, sur les terrains leurs appartenant situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois, forêts.

Durant cette même période, des dérogations dûment motivées par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux peuvent être accordées par le Préfet, après avis du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Les demandes sont à souscrire en préfecture sur le modèle d'imprimé ci-annexé (annexe 1), accompagné du plan de situation du lieu concerné. Ces dérogations sont accordées dans les limites prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 : Les dispositions des articles 9, 10 et 11 ne sont pas applicables aux habitations et aux foyers spécialement aménagés à cet effet leur attendant, à leurs dépendances ainsi qu'aux ateliers, usines à condition qu'il ne s'agisse pas de feux nus et que soient observées les prescriptions édictées par l'autorité publique et la réglementation en vigueur, notamment en matière de débroussaillage.

Feu nu : feu à même le sol, hors d'un ouvrage conçu pour éviter la dispersion des braises.

TITRE III : Dispositions applicables dans les zones situées à plus de 200 mètres des bois, forêts et des terrains assimilés ne relevant pas des dispositions prévues dans le titre III-Défense et lutte contre les incendies de forêts du Code Forestier

ARTICLE 13 : Les dispositions du présent titre sont applicables toute l'année sur les espaces ne relevant pas des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, c'est à dire les zones situées à plus de 200 mètres des bois, forêts, et des terrains assimilés.

ARTICLE 14 : Les propriétaires des biens et les occupants de leur chef tels que locataires ou fermiers sont autorisés à incinérer des déchets verts liés :

- *directement à l'exploitation agricole,*
- *à la gestion forestière,*
- *à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie,*

sous réserve des dispositions suivantes :

- Désherber les abords de la zone à incinérer pour éviter toute propagation aux matières ou matériaux combustibles, - Assurer la surveillance constante du feu et ne pas quitter la zone avant l'extinction complète des foyer,
- Ne procéder à l'allumage des foyers qu'après 8h,
- Procéder à l'extinction totale des foyers avant 16 h 30.

Complément ajouté par l'AP du 7 février 2018 « L'incinération de déchets verts liée « directement à l'exploitation agricole » consiste au brûlage sur la parcelle exploitée des résidus de tailles, de coupes ou d'arrachages qui ne peuvent pas être valorisés. Cette action est possible uniquement : - sur les parcelles affichées sur le relevé parcellaire pour les cotisations sociales agricoles ; - ou sur les parcelles dont la surface en production est supérieure à 0,5 hectare d'un seul tenant. »

TITRE IV : Dispositions spécifiques applicables à l'incinération de végétaux sur pied

ARTICLE 15 : Les exploitants agricoles sont autorisés à incinérer des végétaux sur pied à plus de 400 mètres des bois, forêts et des terrains assimilés sous réserve de tout mettre en œuvre pour rester maître de la situation et en particulier garder une marge de sécurité suffisante et être en mesure d'effectuer sans délai une extinction du feu si nécessaire.

TITRE V : Dispositions applicables à la prévention contre les incendies dans les massifs forestiers par l'incinération et le brûlage dirigé

ARTICLE 16 : Par dérogation aux dispositions de l'article L.131-1 du Code Forestier, des incinérations et des brûlages dirigés peuvent être réalisés avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêts par : a) l'État, b) les collectivités territoriales et leurs groupements, c) les associations syndicales autorisées. Ces travaux peuvent être confiés à des mandataires tels que les services départementaux d'incendie et de secours ou l'Office National des Forêts. Ces travaux seront réalisés durant la période du 16 Octobre au 31 Mai sous réserve du respect d'un cahier des charges arrêté par le représentant de l'État et annexé au présent arrêté (annexe 2). Des dérogations pourront être accordées par le préfet pour la période du 16 septembre au 15 octobre si la nécessité s'en fait sentir.

Retrouvez les techniques alternatives au brûlage
des déchets verts et les structures pour les déchets
verts partout dans le département du Vaucluse

Réalisé par France Nature Environnement Vaucluse

Avec le soutien de la DREAL PACA et d'AtmoSud

